

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2020

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille

Absent excusé : Lisa LEPEINTEUR a donné pouvoir à HANIER Frédéric

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'ajout de ces points :

- Syndicat des eaux potable de TINTENIAC : Nomination de représentants
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation de représentants
- CAMBUSE : Accès Personne à Mobilité Réduite (PMR)

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2020 approuvé à l'unanimité.

BILAN ÉNERGÉTIQUE

Présentation du bilan énergétique de la Commune de Langouët réalisé par Monsieur POTTIER de l'Agence Locale de L'Energie et du Climat (ALEC).

Le Conseil Municipal, prend acte du porté à connaissance de ce bilan à chaque membre du Conseil Municipal.

INFORMATIONS : Mesures prises suite au confinement

École : Pas de brassage entre les classes. La garderie et la cantine se font dans la salle polyvalente pour les classes GS à CM2, avec un espace réservé à chaque classe.

Aînés : Les aînés sont contactés pour savoir comment ils vont. Ils seront rappelés régulièrement.

Éclairage public : L'éclairage public est éteint à 20h00.

DÉCORATIONS de NOËL

Un achat de décorations de Noël a été fait pour un montant de 1 573.19 € TTC.

CANTINE : ACHAT de CHAISES

Proposition d'acheter des chaises pour la cantine

Plusieurs devis ont été reçus :

- ADEQUAT : 1 378.58 € TTC
- UGAP : 1 194.34 € TTC
- SEMIO : 1 464.10 € TTC

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De retenir le devis de UGAP pour un montant de 1 194.34 € TTC.
- Cette dépense va s'imputer à l'opération 28 Équipements divers.

ADHESION à l'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE pour le SUIVI et l'EXPLOITATION du SYSTEME d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Langouët possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 400 équivalents – habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021/2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L 3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de conclure la convention d'assistance technique avec le Département, et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

RENOUVELLEMENT CONVENTION des MAIRES

La Convention des Maires pour le climat et l'énergie est ouverte à toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille et quel que soit le stade de mise en œuvre de leur politique énergie-climat. Les engagements des signataires de la Convention sont liés au cadre de la politique énergétique et climatique de l'Union Européenne : le Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 pour les signataires qui ont adhéré entre 2008 et 2015 et le Cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030, ainsi que la Stratégie européenne relative à l'adaptation au changement climatique pour les signataires qui ont adhéré après 2015. Les signataires de la Convention s'engagent à adopter une approche intégrée de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

Proposition de renouveler, l'adhésion à la Convention des Maires. La première Convention a été signée en 2009

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de renouveler l'adhésion à la Convention des Maires.

BUDGET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de modifier le budget comme suit :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Compte	Commentaires
	+ 9 000 €			Compte 7482 Fonds de péréquation	Recettes supplémentaires actées
+ 9 000 €				Compte 023 Virement à la section d'investissement	Virement de compte à compte
			+ 9 000 €	Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	Virement de compte à compte
			+ 5 000 €	Compte 10223 Taxe aménagement	Recettes supplémentaires actées
		- 4 000 €		Compte 1641 OPFI Remboursement capital	Dépense qui ne sera pas actée
			+ 36 000 €	Compte 1328 opération 28 Subvention	Recettes décidées par le CM (Fonds de concours chaudière)
		+ 54 000 €		Compte 2158 opération 28 Divers équipement	Dépenses complémentaires votées par le CM

CAMBUSE : Accès PMR

Afin de réaliser un accès PMR pour la Cambuse, plusieurs devis ont été reçus :

- Société ARTEB : 3 597,78 € TTC
- SOR : 2 010,73 € TTC

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir le devis de SOR pour un montant de 2 010.73 € TTC.

SYNDICAT des EAUX POTABLES de TINTÉNIAC : Nomination de représentants

Afin de garantir la procédure de liquidation des syndicats d'eau potable de Tinténiac (Saint Symphorien, Langouët et Saint Gondran) ayant cessé leur activité au 31/12/2019, il faut désigner deux représentants de Langouët (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de nommer :

- Représentant titulaire : Monsieur GOUPIL Jean-Pierre.
- Représentante suppléante : Madame DETOC Annie.

COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : Désignation de représentants

Afin de procéder aux transferts de charges en cas de transfert/modification des compétences communautaires, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) institue une CLECT qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes. Le IV* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts définit les conditions de sa constitution :

- Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,
- Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées,
- Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de la Communauté de Communes est composée de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants qui sont désignés par les Communes membres par délibération de chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de désigner :

- Représentante titulaire : Madame FLAUX Florence.
- Représentant suppléant : Monsieur GOUPIL Jean-Pierre.

QUESTIONS DIVERSES

Chaudière bois :

HP ENERGETIK a commencé les travaux.

Une demande de proposition de contrat de maintenance a été demandée, sur la même base que pour MISSENARD.

Cantine :

Un lave main a été installé en cantine.

Les peintures de la cuisine et de l'arrière cuisine ont été refaites.

Des nouvelles étagères seront posées prochainement dans l'arrière cuisine.

Table radonneur :

Les travaux commenceront le 13 novembre 2020.

Bois de la Pelousière :

Suite à la tempête, une intervention a été effectuée pour enlever les arbres et branches dangereux.

Il y aura un entretien du bois à faire.

Marché des producteurs locaux :

Les producteurs ne sont pas tous intéressés pour venir une fois par semaine. Un marché saisonnier conviendrait mieux.

Garderie :

Un goûter a été mis en place à la garderie du soir depuis le 2 novembre 2020. Il est très apprécié des enfants, et des parents.

Masques :

Peu de personnes à venir aux distributions.

Paniers pour les aînés :

Pas de repas des aînés cette année, mais une distribution pour tous d'un panier qui sera mis dans un sac fait par l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Dol de Bretagne.

Les paniers seront distribués par les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA :

Terrain	Préemption	Date Décision
ZB363/ZB364 Le Clos des Marivoles	Non	01/10/2020
ZB355/ZB356 Le Clos Carré	Non	08/10/2020
ZB359/ZB368 Le Clos des Marivoles	Non	15/10/2020
ZB371/ZB374 Le Clos des Marivoles	Non	16/10/2020
ZB362/ZB365 Le Clos des Marivoles	Non	16/10/2020
ZB352/ZB356/ZB361/ZB366 Le Clos des Marivoles	Non	22/10/2020